

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
15/05/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
23/05/2023**Date de publication :**
23/05/2023**Le 22 mai 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Vincent NEVOT, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentées : Anne-Marie CAUSSÉ par Katia PEDEMAY, Huguette LALANNE par Aurélia FOURNIER, Carine LASSOUANE par Lionel COUBRA et Muriel PAILLER par Tovo RABEMANANTSOA

Absent : Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

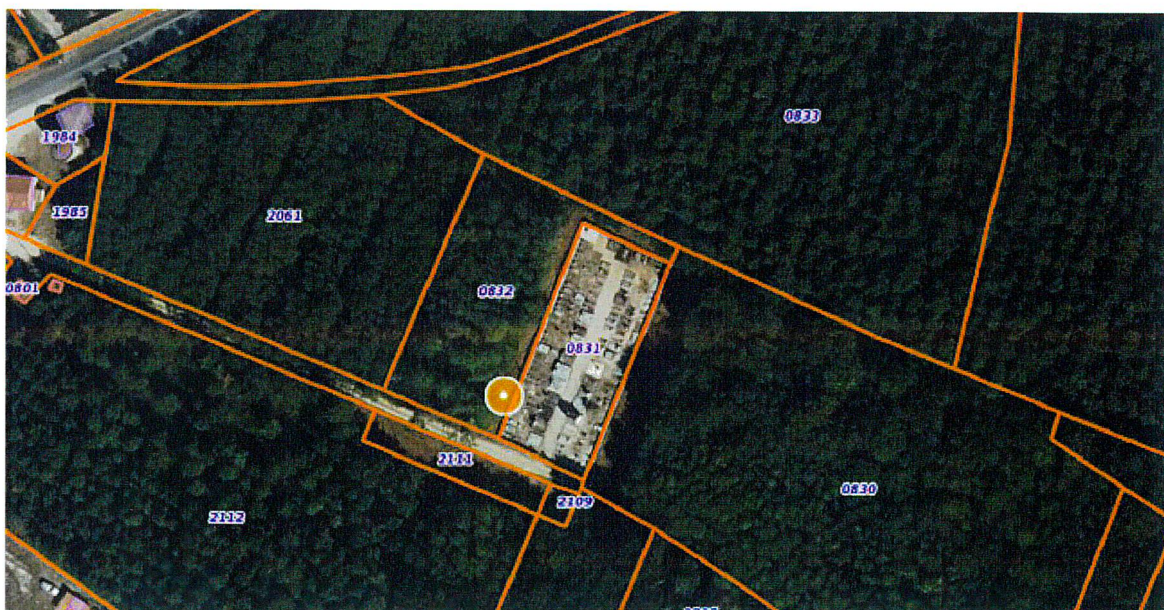
DÉLIBÉRATION N° 2023-54

OBJET : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal route du Vieux Bourg

Dans le cadre de l'Accord New Deal auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine.

Dans le cadre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe », il a été demandé à SFR d'installer un nouveau site sur la commune de Cabanac-et-Villagrains afin de fournir ou de renforcer le service d'accès fixe à internet sur son réseau mobile à très haut débit. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La commune de Cabanac-et-Villagrains est propriétaire d'un terrain situé Route du Vieux Bourg sur la parcelle cadastrée numéro 0832 section 0D susceptible de servir de site d'émission-réception. La Commune donne en location à SFR cet emplacement d'une surface de 48 m² environ.



Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de communication composé des équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de 42 (quarante-deux) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La Commune autorise SFR à raccorder entre eux par câbles, notamment en aérien et/ou en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de communications électroniques. La Commune autorise ainsi SFR à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 années qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 6 années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 1500 € HT, net de toutes charges, à régler annuellement, par avance.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter cette convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal route du Vieux Bourg (parcelle cadastrée numéro 0832 section 0D),
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 22 mai 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PEDEMAY